

Vente Date de l'arrêté : 13/10/2025 Objet : VENTE AU DEBALLAGE - VARS EN COEUR - TELETHON 2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2025_AT_093

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
 Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association Vars en Cœur n°03/2024,
 Vu la demande de l'Association Vars en Cœur, Présidée par Mme VAUDIN Ioana, en date du 13/10/2025,
sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage, Place René Marchive (devant la boulangerie), Jardin privé de la Commune de La Boixe Rue de La Gare (derrière l'ADMR) à Vars, et Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente, le samedi 8 novembre 2025, le samedi 15 novembre 2025, le samedi 22 novembre 2025, le samedi 29 novembre 2025 et le dimanche 7 décembre 2025 de 8H00 à 13h00,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Vars en Cœur est autorisée à installer une vente au déballage, comme énoncé dans sa demande, de 8h00 à 13h00, aux jours et emplacement suivants :

- samedi 8 novembre 2025, Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente,
- samedi 15 novembre 2025, Place René Marchive (devant la boulangerie) à Vars ,
- samedi 22 novembre 2025, Jardin privé de la Commune Rue de La Gare (derrière l'ADMR) à Vars,
- samedi 29 novembre 2025, Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente,
- dimanche 7 décembre 2025, Place René Marchive (devant la boulangerie) à Vars ,

ARTICLE 2 : L'Association Vars en Cœur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation. L'Association Vars en Cœur fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 13 octobre 2025
 Le Maire,
 Jean-Marc De LUSTRAC

L'Adjoint au Maire
 B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_093